



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Protections contre les inondations de l'Echez dans la traversée de Tarbes et Borderes-sur-l'Echez

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

SYNDICAT MIXTE DE L'ADOUR AMONT

Raison sociale

SMAA

N° SIRET

20008732800015

Type de société (SA, SCI...)

Syndicats

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

RE

Prénom(s)

Frederic

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
10. Canalisation et régularisation des cours d'eau., 10A, 21. Barrages et autres installations destinées à retenir les eaux ou à les stocker., 21E	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet vise a : - creer un systeme d'endiguement en amont de Tarbes (ZAC Bastillac) - creer un lit moyen dans la traversee de Tarbes, au niveau du quartier d'Array dou Sou/Parc de l'Echez et au niveau du quartier d'Urac ainsi que de dalot de decharge au niveau des ponts sous-dimensionnes et en continuite des lits moyens recrees Le projet prévoit également le redimensionnement de deux ponts sur la commune de Borderes (RD2 et RD7)

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est de diminuer les inondations sur Tarbes et Borderes liees au cours d'eau Echez. En effet, ces dernieres annees les zones urbanisees a proximite de l'Echez sur l'agglomeration Tarbaise ont ete regulierement impactees par les crues de ces cours d'eau (2014, 2018, 2019, 2021, 2022). Les quartiers les plus touchees sont la zone d'activite de Bastillac (nombreuses entreprises, creche, N21...), le quartier d'Array dou Sou et du Parc de l'Echez et le quartier d'Urac.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Au niveau du système d'endiguement, il s'agira de construire une digue en remblai sur 600ml de hauteur 0,6 à 1m et un muret en béton sur 600ml, de hauteur comprise entre 0,1 à 0,7 m. Au niveau des lits moyens, il s'agira de créer en déblai un lit moyen de 5 à 10 m de large : Lit moyen (l=650 m) de l'aval du quartier d'Array Dou Sou au pont de la D264 ; Largeur : 5 m sur 370 m de long et 10 m sur 270 m de long Hauteur de terrassement : 1,84 m (0,5 - 2,5 m) Lit moyen (l=350 m) dans le secteur d'Urac, de l'amont du coude à l'aval du pont d'Urac ; Largeur : 3 m sur 200 m de long et 10 m sur 150 m de long Hauteur de terrassement : 2,52 m (0,9 - 3,15 m) Lit moyen ponctuel (l=100 m) à l'amont de la D7 ; Largeur : 10 m sur 100 m de long Hauteur de terrassement : 2,35 m (2 - 2,7 m) Ces lits moyens seront complétés par des dalots de décharge au niveau des ponts Dalot de décharge en rive droite de la passerelle Echez : Longueur : 10 mL ; Largeur : 7 m ; Hauteur : 2 m Dalot de décharge en rive droite pour le pont de la D264 : Longueur : 25 mL ; Largeur : 5 m ; Hauteur : 2 m +70mL de mur de soutènement Dalot de décharge en rive droite pour le pont d'Urac : Longueur : 25 mL ; Largeur : 7 m ; Hauteur : 2,2 m Le projet également le redimensionnement de deux ponts sur la commune de Borderes (RD2 et RD7) Il ne devrait pas y avoir d'intervention dans le lit mineur du cours d'eau.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Dans la phase d'exploitation, ces travaux feront l'objet d'un entretien régulier (fauchage une à deux fois dans l'année vraisemblablement).

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Ce projet fera l'objet d'une autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau (IOTA).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
1200ml de systeme d'endiguement inferieur a 1m de hauteur 1km de lit moyen en deblais de 5 a 20m de large sur 2 a 2,5 m de hauteur	(1,2, km) (1, km)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° ° ° E ° ° ° Lat. : ° ° ° N ° ° °

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ° ° E ° ° ° Lat. : ° ° ° N ° ° °

Point de d'arrivée : Long. : ° ° ° E ° ° ° Lat. : ° ° ° N ° ° °

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	ZNIEFF 1 : reseau hydrographique de l'Echez Identifiant national : 730030445
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Il n'y a pas de zone humide effective sur le site https://sig.reseau-zones-humides.org/ Il y a des zones potentielles (probabilité forte) mais une première visite de terrain laisse penser qu'il n'y a aucun enjeu de zone humide sur les lieux des travaux. Par ailleurs, en restituant un lit moyen au cours d'eau, le projet ira plutôt dans le sens d'une amélioration (hors temps des travaux).
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	PPR de Tarbes approuvé le 03/02/06 PPR de Borderes-sur-Echez approuvé le 09/08/04
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPR de Tarbes approuvé le 03/02/06 PPR de Borderes-sur-Echez approuvé le 09/08/04
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	ZRE3201 Arrêté préfectoral n° 9407838 du 03 novembre 1994 - Annexe A 1994-11-03
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	a 2km du site Natura2000 Vallee de l'Adour
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Creation de lit moyen en deblais (premiere approche 1km x 2m x 10m = 20 000m3) Etudes au stade faisabilite - volume et impacts a specifier dans les phases suivantes.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Creation de remblais pour les systemes d'endiguement (premiere approche 1200 m x 1 m x 2 m = 2 400m3) Etude au stade faisabilite - volume et impacts a specifier dans les phases suivantes.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Apport de materiaux argileux ? Enrochements ? Etude au stade faisabilite - volume, caracteristiques et impacts a specifier dans les phases suivantes.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Degradation temporaire d'habitats (temps des travaux) et suppression de ripisylve. Sequence ERC appliquée afin de réduire au maximum l'impact des travaux. La création d'un lit moyen pourrait à terme apporter une diversification écologique.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Modification de zone naturelle traversant une zone urbaine très impactée, dont les travaux permettront au contraire de restituer un lit moyen à la rivière.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	en zone inondable
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	le temps des travaux
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	le temps des travaux
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☒	☐	le temps des travaux
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	le temps des travaux
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	émission possible de poussière le temps des travaux
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	Ces travaux engendreront une modification du paysage rivière dans une zone où il est fortement endommagé. Ils contribueront de fait plutôt à une amélioration et à une valorisation de ce paysage.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

L'étude d'opportunité englobe dans son périmètre la réalisation d'un système d'endiguement, la création de lits moyens et le redimensionnement de 2 ponts départementaux. En termes de réalisation, et de phasages, il est prévu d'opérer d'aval vers l'amont : - en premier, la modification des 2 ponts RD2 et RD7, objet d'autorisation spécifique, - puis les travaux sur les lits moyens (+ dalots), - en dernier, la création du système d'endiguement. Les travaux sur les ponts RD2 et RD7 seront donc sortis du projet objet de la présente demande de cas par cas.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

L'analyse environnementale réalisée par le bureau d'étude dans le cadre de l'étude d'opportunité a souligné que l'aménagement était concerné par : - liste du classement des cours d'eau au titre de la continuité écologique - les axes migrateurs - une ZNIEFF 1 : ZPZ0105 réseau hydrographique de l'Echez - première catégorie piscicole - le plan national d'action Desman (Life +) Une visite de terrain a été réalisée avec le technicien Natura2000 du syndicat. Il a identifié les enjeux suivants : quelques dizaines de mètres de ripisylve en tunnel en amont des ponts François Marquez et Urac, une mulette des rivières au niveau du pont d'Urac, une zone de mégaforbiers (qui se reconstitueront après les travaux) et renoncules (qui se reconstitueront après les travaux). Pas d'enjeu zone humide. Un pré-diagnostic

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Un état des lieux écologique sera effectué avant travaux afin de caractériser les espèces remarquables possiblement présentes, et anticiper les perturbations éventuelles générées en phase travaux pour les réduire au maximum. Les travaux seront notamment effectués en prenant en considération les phases de reproduction, d'alimentation et de repos des espèces. Dans la mesure du possible, les ripisylves seront replantées ou compensées.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les resonances de ce projet seront a termes benefiques pour la population (moins inondee) et pour l'environnement (creation d'un lit moyen). Puisqu'il va impacter l'espace-riviere (mais pas le fond du lit mineur), il aura des consequences a court terme sur ce milieu et devra faire l'objet d'une incidence environnementale et de preconisations dans la phase travaux. Puisqu'il va modifier le paysage riviere, il est important qu'il y ait une concertation avec les riverains de l'Echez et ce point sera considere dans les phases suivantes du projet (et l'ont deja ete dans les phases precedentes - plusieurs reunions publiques sur le sujet). Pour autant, il nous semble que l'envergure des travaux et l'etat semi-degrade du cours d'eau sur ces sites ne necessitent pas une evaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

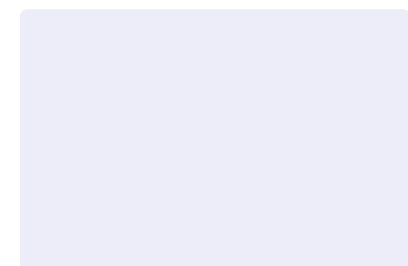
Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le / /



Signature du (des) demandeur(s)